

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

Séance extraordinaire d'adoption du budget du conseil de la Municipalité de Courcelles, tenue au lieu ordinaire des séances à 20h30, le 19 décembre 2022, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Est absent:

Siège #6 - Renaud Gosselin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Francis Bélanger. Mme Renée Mathieu, dir. gén. et greffière, assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

22-185

2 - Demande de dérogation mineure pour le lot 4 023 296

ATTENDU QUE M. Charles Mercier s'adresse à la municipalité afin de pouvoir construire un nouveau garage d'une dimension d'environ 36 x 52 pieds, ce qui représente approximativement une superficie de 180 mètres carrés et d'une hauteur totale de 7.9 mètres afin de pouvoir se permettre d'entreposer un véhicule récréatif et divers autres équipements personnels;

Considérant que la propriété est vacante depuis plusieurs années;

Considérant que la propriété est située sur un cap rocheux, il serait difficile d'y implanter un solage de béton et ne permet pas facilement d'y brancher l'aqueduc et les égouts sanitaires;

Considérant que la vocation du garage servira uniquement à des fins d'entreposage de biens personnels ;

Considérant que l'aspect visuel ne sera pas compromettant;

Considérant que la situation ne cause aucun préjudice sérieux au voisinage immédiat ;

Considérant que la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

Considérant que les membres du CCU jugent que cette demande est mineure ;

Il est proposé par: Claude Goulet

Et appuyé par: Diane Rancourt

QUE le conseil de la Municipalité de Courcelles accepte la demande de dérogation mineure de M. Charles Mercier et l'autorise à construire un bâtiment accessoire d'une superficie et d'une hauteur totales qui ne respecte pas la réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

note: M. Patrick St-Pierre mentionne un conflit d'intérêts et se retire de la prise de décision

22-186

3 - Indexation, rémunération & salaire pour 2023

Proposé par : Rémi Beaudoin

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE pour 2023 la rémunération des élus et le salaire des employés soit ajustés de + 6,109%.

ADOPTÉE

22-187

4 - Avis de motion: règlement no 23-426 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Présentation et avis de motion est donné par le conseiller Gino Giroux, qu'à une prochaine séance sera présenté le projet de règlement no 23-426 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception.

22-188

5 - Avis de motion: modification au règlement no 22-421

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un changement au règlement no 22-421 ;
Programme d'aide pour la construction et l'amélioration de bâtiments;

Avis de motion est donné par Patrick St-Pierre, conseiller, qu'à une prochaine séance il sera adopté un règlement modifiant l'article 9, point 3 du règlement no 22-421
Programme d'aide pour la construction et l'amélioration de bâtiments
qui devra se lire ainsi:

3. Pour le troisième exercice financier suivant l'exercice financier prévu au paragraphe a), ce montant est égal à 50 % de la différence entre le montant des taxes foncières qui seraient dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû. La subvention est payable la 1ère année sauf pour les hausses d'évaluation applicables de 150 000\$ et plus, dans ce cas la subvention est versée durant l'année de chacune des années applicables. Dans tous les cas les taxes devront être à jour pour que la subvention soit versée.

22-189

6 - Dépenses de décembre 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver certaines dépenses;

Il est proposé par: Patrick St-Pierre

Et appuyé par: Claude Goulet

ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement de ces comptes, somme totale 2 626,31\$ pour la période 12.

ADOPTÉE

22-190

7 - Position de la Municipalité face à la décision de la Caisse des Sommets de la Beauce de fermer le point de service

CONSIDÉRANT que les administrateurs de la Caisse des Sommets de la Beauce sont venus nous présenter leur bilan des trois dernières années et qu'ils nous ont fait part de leurs réflexions quant à l'avenir du point de services de Courcelles;

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont pris la décision de maintenir un guichet automatique chez nous;

Il est proposé par: Gino Giroux

Appuyé par: Claude Goulet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Courcelles ne se positionne pas dans ce dossier qui ne relève pas du municipal.

QUE nous acceptons la décision prise par le conseil d'administration dans ce dossier.

ADOPTÉE

8 - Levée de la séance

Proposé par: Diane Rancourt

Appuyé par: Rémi Beaudoin

Que la présente séance soit levée. Fermeture à 21h30.

ADOPTÉE

Je, Francis Bélanger, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir.gén./greffière

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Renée Mathieu, greffière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Courcelles.

Renée Mathieu, dir. gén./greffière